



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-373

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-06-16-00008 - Arrêté n° DOM 2025078 du 16 juin

2025?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2025-06-26-00014 - Arrêté n° 2025-00823 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.?? (1 page)

Page 6

75-2025-06-26-00013 - Arrêté n° 2025-00824 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen. (1 page)

Page 8

75-2025-06-26-00011 - Arrêté n° 2025-00825 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.?? (1 page)

Page 10

75-2025-06-26-00012 - Arrêté n°2025-00826 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.?? (1 page)

Page 12

Préfecture de Police

75-2025-06-16-00008

Arrêté n° DOM 2025078 du 16 juin 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025078 du 16 juin 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2019028 du 28 mai 2019 modifié le 12 avril 2024, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis LES TRICOLORES – 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 06 mai 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Grapho Avocats» sis 9 rue du Mont Thabor – 75001 PARIS agissant pour le compte de Monsieur ROTHMAN Jérémy, gérant de la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour ledit établissement, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société LES TRICOLORES, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ
Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-06-26-00014

Arrêté n° 2025-00823 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
premiers secours citoyen.

Arrêté N° 2025-00823

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 250033 du 27 mai 2025 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Equipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 19 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. DAIBOUN Mikhaël (Paris)	M. GUINEFORT Alexandre (Paris)
M. DARROMAN Nicolas (Paris)	M. HANNOY Anthony (Hauts-de-Seine)
M. DIA Clément (Seine-et-Marne)	M. MEZIANI Massyl (Seine-Saint-Denis)
M. GAWRONSKI Quentin (Sarthe)	M. REMBRY Yanis (Hauts-de-Seine)
M. GONZALVE Théo (Seine-et-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 26 JUIN 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-26-00013

Arrêté n° 2025-00824 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
premiers secours citoyen.

Arrêté N° 2025-00824

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 250030 du 27 mai 2025 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Equipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 19 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BENTO Ophélie (Hauts-de-Seine)	Mme NAUMOSKI Mariana (Paris)
M. CADET Alexandre (Seine-Saint-Denis)	Mme RICHARD Judith (Paris)
M. de BLIC Gabriel (Paris)	Mme RRUSHKA Enisa (Seine-Saint-Denis)
Mme LABIDI Miriam (Paris)	Mme TURRINI Angeline (Hérault)
Mme LAVERROUX Marine (Deux-Sèvres)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 26 juin 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-26-00011

Arrêté n° 2025-00825 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2025-00825

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 250029 du 27 mai 2025 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Equipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 19 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BEAUJARD Laura (Hauts-de-Seine)	M. LOUVET Alban (Essonne)
M. ERNST Julien (Yvelines)	M. MBOG Edouard (Val-d'Oise)
Mme JOLLY Sandrine (Gironde)	Mme PERRARD Alice (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 26 juin 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-26-00012

Arrêté n°2025-00826 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
premiers secours citoyen.

Arrêté N°2025-00826

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 250032 du 21 mai 2025 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Equipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 19 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ALBEAUX Louis (Jura)	M. HIS Tristan (Haute-Marne)
Mme ANTOINE Camille (Finistère)	Mme LE BERRIGAUD Lisette (Gers)
M. BAZIN Erwann (Charente-Maritime)	M. MANGON Mathieu (Manche)
Mme BOUTETE MBIZI Christele Annie (Hauts-de-Seine)	M. PONCET Antoine (Jura)
Mme BRAVO Luna (Ain)	Mme POUJOL Manon (Bouches-du-Rhône)
Mme BRÉJARD Clémentine (Nord)	M. ROUDOT Clément (Paris)
M. CHAOUKI Mounir (Maroc)	Mme SEGHIR Zineb Samah (Allier)
M. CHÂTELET Patrick (Manche)	Mme TOGNARELLI Vanessa (Seine-Saint-Denis)
M. DE NADAÏ Fabian (Loiret)	Mme UHALDE Ophélie (Rhône)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 26 juin 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ